

## Compte rendu du Comité syndical du mercredi 2 mars 2022 à 18h00 Mairie de Millery

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SMIRIL, dûment convoqué le seize février deux mil vingt-deux, s'est réuni exceptionnellement en Mairie de Millery, sous la présidence de M. BUB, Président.

**Membres titulaires présents :** M. ATHANAZE Pierre, M. BUB Jérôme, Mme CHAIGNE Caroline, Mme DEHAN Nathalie, M. DESCHANEL Thierry, Mme Michèle EDERY, M. FOURNIER MOTTET Benoit, Mme MARI Victoria, Mme RANN Josiane, M. THIMONET Christophe, M. VERD Pierre.

**Membres titulaires excusés :** M. BRUN Jean-Jacques.

**Membres suppléants présents (avec voix délibératives) :** /

**Membres suppléants présents (sans voix délibératives) :** Mme DEVEAUX Caroline.

**Agents présents :** Damien Dumollard – Directeur ; Marion Poncet – gestionnaire administrative.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 12

Titulaires présents : 11

Suppléants présents : 1

Procurations : 0

Membres présents ou représentés : 12

Voix délibératives présentes ou représentées : 15

Date de la convocation : 16/02/2022

---

### Ordre du jour

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2021
3. Reprise des restes à réaliser
4. Approbation du compte de gestion 2021
5. Approbation du compte administratif 2021
6. Intégration des excédents de clôtures 2021 – Affectation du résultat
7. Vote du Budget primitif 2022
8. Modification de la délibération relative à la régie d'avance
9. Modification de l'avantage Tickets restaurant
10. Mise en conformité des délibérations sur les emplois permanents au SMIRIL
11. Création d'un emploi non permanent de chargé de mission
12. Mise à jour de la délibération de participation aux frais des activités pédagogiques
13. Convention avec l'éleveur pour le pâturage

Informations diverses

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Christophe THIMONET est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu du Comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

Le compte-rendu de la dernière réunion du Comité syndical est approuvé à l'unanimité.

**3. Reprise des restes à réaliser**

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1) avant le vote du budget de l'année.

Après en avoir débattu, le Comité syndical vote à l'unanimité les restes à réaliser comme suit :

Article	Intitulé	Prévu 2021	Réalisé 2021 (ou début 2022)	Restes à réaliser reportés en 2022
	<b>Chapitre 20</b>			
2031	Frais d'études	40 000 €	0 €	40 000 €
2051	Concession et droits similaires	10 000 €	0 €	0 €
	<b>Chapitre 21</b>			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	32 000 €	3 475,44 €	20 500 €
2145	Construction sur sol d'autrui, installations générales, agencement	90 000 €	0 €	90 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillages informatiques	20 000 €	8 245,20€	5 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6000 €	2 591,28 €	3 408,72 €
	<b>TOTAL</b>			<b>158 908,72 €</b>

**4. Approbation du compte de gestion 2021**

Le compte de gestion a été dressé par Madame FREJAT - Comptable des Finances Publiques Responsable de la Trésorerie de GIVORS – pour l'année 2021.

Le Président propose au Comité syndical, qui :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que la Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

De statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le comité syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2021.**

#### **5. Approbation du compte administratif 2021**

Mme Nathalie DEHAN est élue Présidente pour la présentation et le débat sur le compte administratif.

Mme DEHAN présente le compte administratif qui coïncide au compte de gestion 2021 présenté par la trésorerie et aborde les éléments notables de l'exécution du budget 2021.

Il est présenté au Comité syndical un compte administratif 2021 avec un solde de clôture :

- Négatif en investissement : 6 390,46 €
- Positif en fonctionnement : 26 570,22 €

Les résultats cumulés 2021 s'élèvent à :

- 575 014,27 € en investissement
- 124 602,16 € en fonctionnement

**Le comité syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité l'approbation du compte administratif 2021.**

#### **6. Intégration des excédents de clôtures 2021 – Affectation du résultat**

Après avoir repris sa fonction de Président de séance, M. BUB présente et propose l'affectation des résultats.

**Le Comité syndical** après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 124 602,16 €
- un excédent d'investissement de 575 014,27 €

**Après avoir délibéré, vote à l'unanimité l'intégration du résultat :**

- au compte 002 la somme de **124 602,16 €** (section de fonctionnement)
- au compte 001 la somme de **575 014,27 €** (section d'investissement)

#### **7. Vote du Budget primitif 2022**

Le budget primitif pour 2022 a été préparé conformément au débat d'orientation budgétaire relatif à cet exercice qui a eu lieu lors du Comité syndical du 1er décembre 2021 et le rapport de présentation détaillé transmis au Comité syndical avec la convocation.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de fonctionnement et se présente en suréquilibre pour sa section d'investissement, après reprises des restes à réaliser, intégration des excédents de l'exercice 2021 et affectation des résultats, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
  - 855 402,16 € en recettes
  - 855 402,16 € en dépenses :
    - 011 - Charges à caractère général = 299 617,58 €
    - 012 - Charges de personnel et frais assimilés = 378 050,00 €
    - 65 - Autres charges de gestion courante = 142 700,00 €
    - 66 - Charges financières = 0 €
    - 68 - Dotations aux amortissements = 35 034,58 €
  
- Section d'investissement :
  - 612 425,85 € en recettes
  - 257 400,00 € en dépenses, par chapitre :
    - Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 48 000 €
    - Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 209 400 €

**Le comité syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2022**

#### **8. Modification de la délibération relative à la régie d'avance**

Le syndicat possède une carte bancaire ce qui facilite certains paiements et achats. Certaines dépenses ne sont pas prévues par la régie alors que l'utilisation de la carte bancaire pour ces dépenses serait utile.

Monsieur le Président propose que soit ajoutés les comptes suivants à la régie d'avance :

- 61551 : Entretien et réparation sur autres biens mobiliers qui permettrait notamment de régler par carte bancaire la révision ou la réparation des véhicules de service.
- 6156 : Maintenance qui permettrait notamment le paiement du renouvellement des noms de domaine internet du SMIRIL.

**Le comité syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité l'ajout des deux comptes 61551 et 6156 à la régie d'avance.**

#### **9. Modification de l'avantage Tickets restaurant**

Le montant des titres restaurant au bénéfice des agents est inchangé depuis sa mise en place en 2001. Une revalorisation du montant a été demandée par la majorité des agents. Actuellement la valeur faciale du titre restaurant est de 6,10 € avec une participation de la structure de 60 %, soit 3,66 €, et une participation agent de 40 %, soit 2,44 €.

L'employeur est exonéré de charges sociales sur un montant de 5,55 € maximum par ticket en 2021 et sa participation se situe entre 50 et 60 % du montant du ticket (le reste est payé par les agents).

Après concertation puis étude en Bureau, il est proposé que le nouveau montant facial soit de 9,25 € avec une participation inchangée de 60 % du SMIRIL soit 5,55 € et 40 % pour les agents soit 3,70 €. Sur la base des dépenses 2021, cette évolution représenterait un surcôt annuel de 2 919 € pour le syndicat.

**Le comité syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité l'évolution de la valeur faciale des tickets restaurant avec la même prise en charge employeur de 60 %.**

## 10. Mise en conformité des délibérations sur les emplois permanents au SMIRIL

Suite à un travail de recensement historique de l'ensemble des délibérations relatives aux postes prises depuis la création du syndicat, il est apparu :

- D'une part qu'un nombre supérieur à ceux occupés aujourd'hui d'emplois pourraient aient être considérés comme existants et vacants,
- D'autre part certains manques dans le descriptif des emplois, des postes ayant été créé sans référence systématique ou précise à l'emploi occupé.

Monsieur le Président propose donc de prendre une délibération unique sur ces emplois permanents afin de mettre en conformité les informations des emplois existants avec le cadre normal des délibérations attendues en la matière, à savoir spécifier pour chaque emploi : les grades concernés par l'emploi, les modes de recrutement possibles, le temps de travail. Le Projet de délibération été transmis au Comité syndical avec la convocation.

Il est également présenté à cette occasion le tableau des effectifs qui en résulte (au 1<sup>er</sup> mars 2022)

Nom/Prénom	Grade	Fonction occupée	Ancienneté	Temps de Travail
<b>Pôle administratif</b>				
Damien DUMOLLARD	Attaché (Contractuel)	Directeur	08/01/2018	Temps complet
Marion PONCET	Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	01/03/2013	Temps complet
<b>Pôle gestion</b>				
Anthony GIRAUDO	Agent de maîtrise	Responsable technique	01/11/2006	Temps complet
Hervé FARA	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent espace naturel	23/01/2017	Temps complet
En recrutement (suite évolution agent)		Agent espace naturel		Temps complet
Clément COGNET	Adjoint technique territorial	Chargé de mission patrimoine naturel	01/01/2017	Temps complet
A recruter	Emploi non permanent (CDD lié à Observatoire de la biodiversité)	Chargé de mission patrimoine naturel		Temps complet
<b>Pôle pédagogie</b>				
Julie DEPLACE	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Coordinatrice pédagogique	01/07/2015	Temps partiel 80%
Samuel MESNIL	Animateur territorial (Contractuel)	Coordinateur pédagogique	24/04/2020	Temps complet

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Que les emplois permanents listés constituent l'entièreté des emplois permanents existants dans la structure à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, dans les conditions exposées ci-dessus. Cette délibération remplace et annule les délibérations antérieures sur les emplois permanents.
- Que les agents actuels, titulaires ou contractuels, sont positionnés sur les emplois tels que définis dans cette délibération.
- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé (cf. annexe).
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier prochainement la délibération sur le RIFSEEP en conséquence après saisine du Comité technique pour avis.

## **11. Création d'un emploi non permanent de chargé de mission**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion 2021-2030, il est prévu le projet de créer un observatoire territorial de la biodiversité ayant pour objectif de faire le lien en connaissance scientifique de la biodiversité du territoire et porter à connaissance et implication des différents publics que ces enjeux.

Ce projet nécessite un temps de travail et des compétences spécifiques afin de : concevoir précisément les actions de l'observatoire, porter le projet auprès de partenaire dans le cadre de la recherche de cofinancements, participer aux études naturalistes nécessaires, animer les outils numériques associés (bases de données, portail internet de valorisation de la biodiversité), proposer aux publics des actions adaptées tel que de développement de programmes de sciences participatives ou des temps de découverte.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Comité syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi non permanent à temps complet sur le grade de technicien du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (territorial filière technique, catégorie B) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Le comité syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la création de cet emploi non permanent.**

## **12. Mise à jour de la délibération de participation aux frais des activités pédagogiques**

Le SMIRIL organise un ensemble d'activités pédagogiques d'éducation à l'environnement pour les publics du territoire (scolaires, grand public, accueil de loisir...). Ces activités éducatives donnent lieu à la commande d'interventions auprès de partenaires ou de prestataires pédagogiques lorsque le SMIRIL ne les réalise pas en régie. Certaines activités nécessitant la mise en place de déplacements en cars, ces prestations donnent lieu à des commandes réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Une partie des activités pédagogiques organisées par le SMIRIL peut faire l'objet de partenariats et de soutiens financiers spécifiques, en particulier de l'Agence de l'eau. Le SMIRIL différencie la prise en charge financière des activités pédagogiques pour les établissements en fonction de leur situation géographique : commune membre du SMIRIL / commune non-membre du SMIRIL ; en conséquence de quoi le reste à charge pour les bénéficiaires donne lieu à une facturation de la part du SMIRIL.

Compte tenu :

- Que l'ensemble des activités scolaires proposées le sont dans le cadre du programme avec l'Agence de l'eau ;
- De l'évolution du taux de prise en charge des interventions par l'Agence de l'eau à 70 % ;
- De la proposition du Bureau de mieux soutenir l'accueil des publics porteur de handicaps ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical de faire évoluer la grille de participation aux frais pédagogiques ainsi :

- Passer le reste à charge pour les établissements scolaires des communes non membres de 50 % à 30 %, en cohérence avec le taux de prise en charge de 70 % par l'Agence de l'eau.
- Prendre en charge le reste à charge des coûts pédagogiques annexes (petites fournitures) lorsque ceux-ci sont inférieurs à 30 € dans la mesure où le travail de refacturation est jugé important pour des petites sommes. Au-delà la participation pour les établissements scolaires des communes non membres est de 30 %.
- De proposer la même prise en charge de 80 % pour les accueils collectifs de mineurs (activité marginale)
- De prendre en charge à 80 % l'accueil de groupe en situation de handicap hors commune membre

Taux de prise en charge exprimé en pourcentage (sous réserve des subventions de partenariat obtenues)		Structure commune membre		Structure commune non membre	
		Prise en charge	Reste à charge	Prise en charge	Reste à charge
Activités scolaires	Interventions pédagogiques	100%	0 %	100 %	0 %
	Transport	100 %	0 %	70 %	30 %
	Coûts pédagogiques annexes > 30 €	100%	0 %	70 %	30 %
Activités « Accueil collectif de mineurs » et groupes spécifiques	Interventions pédagogiques	80%	20%	80 %	20 %
	Transport	0%	100%	0%	100%
Accueil de groupe en situation de handicap	Interventions pédagogiques	100%	0%	80 %	20 %
	Transport	0%	100%	0%	100%

**Le Conseil syndical après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge et le paiement des animations et transports dans ces conditions.**

### **13. Convention avec l'éleveur pour le pâturage**

Le SMIRIL met en œuvre la gestion par pâturage de zone ouverte en rive droite du Rhône depuis 2014. Cette action se réalise grâce au partenariat tissé avec le même éleveur, Monsieur Charmet (Echalas), depuis cette date.

La CNR soutient cette action depuis son origine (8 000 € en 2021), la discussion pour la reconduction d'un soutien est en cours. La CNR valide par ailleurs les zones de pâturage qui font l'objet d'une mise à disposition.

Les retours sur le plan de la gestion de l'espace comme sur le plan de la communication auprès du public étant très bon, le Plan de gestion 2021-2030 a réaffirmé la poursuite de l'action, Monsieur le Président propose donc de renouveler la convention.

**Le comité syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le renouvellement de la convention pour l'année 2022.**

#### **Informations diverses :**

- La prochaine date de réunion du Comité syndical doit être modifiée par rapport au calendrier prévisionnel. Une proposition sera faite à l'occasion de l'envoi du compte-rendu par mail.
- Le Bureau va formaliser une charte « politique d'achats responsables » au SMIRIL, un certain nombre de bonnes pratiques étant par ailleurs déjà en œuvre.
- Le SMIRIL entamera prochainement un travail de recensement des politiques et actions entreprises par les communes vis à vis des chats errants (stérilisation). Une fiche action relative à cette problématique est inscrite au Plan de gestion. L'échange sur ce sujet montre que la question et la mise en œuvre est complexe pour les communes. La réflexion partagée semble la bienvenue pour mieux identifier ce qu'il convient de faire et avec qui.
- Les pochoirs « Ici commence le Rhône » sont en commande et pourront donc bientôt être mis à disposition des communes qui souhaiteraient les utiliser.
- Benoît Fournier Mottet indique que la Bibliothèque départementale du Rhône est prête à cofinancer des projections dans le cadre de ciné débats sur les communes du Département.

- M. Deschanel demande si le projet de visite VTT du site pourrait être reprogrammé prochainement (annulation de la proposition lors de la période COVID-19) : une proposition sera faite prochainement pour une sortie de terrain d'ici l'été.
- M. Deschanel demande où en est le projet ViaRhôna. M. Athanaze souligne que du côté Métropole, une délibération a été prise fin janvier : le PLUH n'a pas été modifié comme demandé compte tenu l'avis négatif de la commission d'enquête publique sur le projet (avis rendu fin décembre). L'état d'avancement du projet côté Région n'est pas connu.

Après validation du secrétaire de séance,  
Fait à Grigny, le 15 mars 2022,

**Jérôme BUB,**  
**Président**